



Succession obligatoire suite à décès conjoint?

Par **phildam1**, le **29/12/2011** à **23:01**

Bonjour. Mon épouse vient de décéder. Nous étions mariés sous le régime de la communauté légale. Nous sommes passés devant notaire pour faire une donation au dernier vivant. J'ai une fille unique majeure qui ne me réclame rien et nous étions propriétaires d'une villa, pas d'argent au nom de mon épouse. Vu que j'ai l'entier accord de ma fille pour disposer à mon gré de mes biens, est-il obligatoire tout de même d'ouvrir une succession devant notaire? Je vous remercie pour vos réponses. Bonne journée.

Par **Claralea**, le **29/12/2011** à **23:07**

Bonsoir,

Vu qu'il y a un bien immobilier, oui, il est obligatoire de faire la succession de votre femme.

Vous êtes donc plein propriétaire de la moitié de la maison, et usufruitier sur l'autre moitié, votre fille est devenue au décès de sa mère, nue propriétaire des biens dans la succession de celle-ci (maison, meubles, bijoux, argent...)

Sinon, lors de votre décès, votre fille sera obligée de faire la succession de sa mère puis ensuite la votre, et elle devra payer des frais de notaire qui ne lui aurait pas incombés sur la succession de sa mère. Donc, évitez lui cette double douleur :)

Par **phildam1**, le **30/12/2011** à **08:52**

Bonjour. Je vous remercie pour cette réponse nette et précise. Avez-vous une idée des frais de notaire pour cette transaction?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Par **Claralea**, le **30/12/2011** à **10:34**

Ca depend du montant de la succession

Par **phildam1**, le **30/12/2011** à **13:14**

En pourcentage, vous connaissez la réponse?

Par **Claralea**, le **30/12/2011** à **17:16**

Lire ce lien <http://www.sossuccession.com/index.php?module=pages/cout&action=page1>

Par **Laure11**, le **30/12/2011** à **17:17**

Ce n'est pas aussi simple que ça.... Dans les frais de notaire, entrent également des frais d'actes notariés, etc.....

Il convient de demander au notaire un devis écrit détaillé du montant des frais à régler ou un état prévisionnel du coût de l'opération.